

Publication des informations obligatoires sur les fonds propres de Bpifrance SA, conformément à l'article 437 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Éléments constitutifs des fonds propres - Bpifrance SA (en EUR)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes de prime d'émission y afférents	17 496 904 960	17 083 681 841
<i>dont : Capital appelé versé et capital souscrit non appelé</i>	18 681 906 140	18 681 906 140
<i>dont : Prime d'émission</i>	-	30
<i>dont : Report à nouveau</i>	293 152 797	- 199 810 493
<i>dont : Réserves consolidées</i>	- 1 478 153 978	- 1 398 413 836
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 275 009 609	2 386 636 032
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1)	300 104 525	299 940 480
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	470 105 526	426 505 143
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	20 542 124 619	20 196 763 497
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires	- 13 579 955	- 13 222 604
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	- 710 512 368	- 807 229 138
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	- 920 518 130	- 1 453 866 594
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	-	-
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles)	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	- 1 644 610 453	- 2 274 318 335
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18 897 514 166	17 922 445 161
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	18 897 514 166	17 922 445 161
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes de prime d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	252 541 401	362 457 422
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	252 541 401	362 457 422
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	252 541 401	362 457 422
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	19 150 055 567	18 284 902 584
Total actifs pondérés	61 710 402 625	55 171 932 974
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30.62%	32.48%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	30.62%	32.48%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	31.03%	33.14%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et coussin contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin applicable aux établissements d'importance systémique (exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0.625%	0.00%
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	0.625%	-
<i>dont : exigence de coussin contra cyclique</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	-	-
<i>dont : coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou aux autres établissements d'importance systémique (autre EIS)</i>	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	26.12%	27.98%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	20 458 676	20 123 080
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	23 551 989	28 174 257
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022)		
Plafond actuel applicable aux instruments de T2 soumis à exclusion progressive	1 120 787 000	1 126 604 489
Instruments non reconnus en T2 en raison du plafond, ainsi que du pourcentage d'éligibilité en vigueur (exclusion progressive)	894 083 850	475 144 219